

# LA SUPPRESSION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION

Février 2018

## À SAVOIR

Les aides liées au contrat de génération, dont la demande a été formée avant le 23 septembre 2017, peuvent encore être versées.

## *L'ordonnance n°2017-1387 acte la fin pure et simple du contrat de génération*

Plusieurs décrets actent cette suppression :

- décrets n°2017-1647 du 30 novembre 2017 ;
- décret n°2017-1646 du 30 novembre 2017 ;

le dispositif n'est pas remplacé par un dispositif alternatif.

## **OBSERVATION**

FO était attachée au principe du contrat de génération, qui permettait d'améliorer l'insertion des jeunes dans l'emploi par l'accès à un CDI, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des seniors et d'accompagner les transferts de compétences entre les générations. Le dispositif avait d'ailleurs fait l'objet d'un accord unanime des interlocuteurs sociaux (accord du 19 octobre 2012), traduit ensuite dans la loi du 1<sup>er</sup> mars 2013. **Le dispositif est désormais fondu dans la négociation sur la GPEC.**



